

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DU CIMETIERE
MILITAIRE DURANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 2 décembre 2022, de 8 heures à 17 heures, afin de permettre des travaux
d'élagage,

- la circulation sera interdite avenue du Cimetière Militaire, de la rue des Grands Jardins au n°77
avenue du Cimetière Militaire.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par
l'entreprise. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera
protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 novembre 2022

Le Maire



Bruno TOUSSAINT